

# COMMUNE DE DOURGI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 Août 2022

N° 20220829DL47

Nombre de Conseillers	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12
Date de la convocation :	24/8/2022

### OBJET : Tarification Sociale des Cantines

8.1.4

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjointes.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BAROLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme Le Maire informe le conseil que lorsque nous avons délibéré pour la tarification de la cantine le 29 juin dernier, nous n'avons pas inscrit la date de début d'application pour la rentrée scolaire qui est le 1<sup>er</sup> septembre.

La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants. Dans ce cadre, les collectivités peuvent mettre en place le dispositif "Cantine à 1 €", soutenu par l'Etat.

Le Gouvernement a rendu prioritaire la réduction des inégalités alimentaires et le soutien de l'apprentissage par le déploiement des dispositifs cantines à 1€. Ce dispositif vise trois objectifs qui permettent de s'attaquer à la racine d'inégalités :

- Garantir aux enfants de familles en difficulté des repas équilibrés pour qu'ils puissent ne pas penser à la faim et se concentrer sur les apprentissages
- Garantir aux familles en difficultés des tarifs adaptés en milieu scolaire
- Apporter une aide financière aux communes rurales fragiles pour compenser la mise en place de la tarification sociale

En France, ce sont les communes qui fixent le prix des repas à l'école primaire. Beaucoup de communes rurales ne peuvent offrir de tarification sociale par manque de ressources et de moyens.

L'État a décidé de les soutenir par une subvention de 3 euros par repas facturé 1 euro ou moins aux enfants du premier degré des familles défavorisées. Environ 12 000 communes en France sont concernées.

Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les regroupements pédagogiques intercommunaux ou les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les 2/3 de la population est domiciliée dans des communes éligibles à la DSR péréquation sont également éligibles.

Pour ce faire, la commune doit instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches de quotient familial, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Une délibération de l'assemblée délibérante fixe cette tarification sociale avec une durée fixe ou illimitée.

L'agence des services et de paiement (ASP) assure l'instruction et le paiement de cette mesure.

De plus, la mise en place d'une tarification sociale soutenue par l'Etat permettrait d'assurer une cohérence avec le Projet Educatif de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole qui vise notamment l'accessibilité à tous les publics avec également la mise en place d'une tarification progressive et modulée en fonction des ressources des familles,

Madame le Maire propose donc à l'assemblée d'adopter une grille tarifaire composée de trois tranches progressives, calculées selon le quotient familial, à savoir :

TRANCHES QF	TARIFS REPAS
T1 - QF (€) INF 500	0,80 €
T2 - QF (€) 501-900	1,00 €
T3 - QF (€) 901 ET +	2,50 €

Conscient des inégalités sociales et de l'impact de l'inflation de ces derniers mois sur les ressources des familles, le Conseil Municipal souhaite permettre la mise en place de mesure visant à rendre accessible à tous, les services communaux.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** la mise en place d'une tarification sociale pour la cantine scolaire à compter du 01.09.2022 pour l'année scolaire 2022-2023
- **APPROUVE** la tarification proposée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les démarches et signer tout document permettant l'accès au dispositif « Cantines à 1€ » et ce afin de bénéficier du soutien de l'état pour l'application de cette mesure sociale
- **Dit** que le tarif du repas adulte reste au même montant que l'année précédente, soit 4.50 € (délibération 45 du 26/07/2021).

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1- al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PEC Le Maire,

  
Dominique COUGNAUD



COMMUNE DE DOURGNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affiché le

ID : 081-218100816-20220829-20220829DL48-DE

SLOW

Séance du 29 Août 2022

N° 20220829DL48

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12
Date de la convocation :	24/8/2022

## OBJET : Règlement Intérieur Alae 2022-2023

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoint.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNIES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BAROLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le maire informe les élus sur le contenu du règlement intérieur de l'Alae (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et de la Restauration scolaire à l'Ecole G. Mazars pour l'année scolaire 2022/2023 qui leur a été remis.

Ce règlement intérieur définit les bénéficiaires, le fonctionnement de l'accueil périscolaire et de la cantine, les modalités d'inscription, les dispositions générales, la participation financière des familles, la facturation, les responsabilités et la sécurité, les règles de vie et la santé et l'hygiène.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte le règlement intérieur de l'Alae et de la Restauration Scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme proposé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,

  
Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1023 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

COMMUNE DE DOURGNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affiché le

ID : 081-218100816-20220829-20220829DL49-DE

SLO

Séance du 29 Août 2022

N° 20220829DL49

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12
Date de la convocation :	24/8/2022

## OBJET : Projet Pédagogique ALAE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLIOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoints.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNE Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL.), M. BARTOLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le maire informe les élus sur le contenu du Projet Pédagogique de l'Alae (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) du groupe scolaire G. Mazars pour l'année scolaire 2022/2023 qui leur a été remis.

Ce Projet Pédagogique qui est la déclinaison du Projet Educatif que nous avons déjà étudié (délibération 40 du 29.06.2022) fixe le cadre d'intervention de l'ALAE et particulièrement les actions du quotidien.

Il présente le projet d'équipe, et détaille le fonctionnement de l'ALAE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour et 1 abstention :

- Accepte le projet pédagogique de l'Alae pour l'année scolaire 2022/2023 comme proposé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux détails de recours contentieux en matière administrative (art.1-al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PEC Le Maire,  
  
Dominique COUGNAUD



COMMUNE DE DOURGNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affiché le

ID : 081-218100816-20220829-20220829DL50-DE

SLOW

Séance du 29 Août 2022

N° 20220829DL50

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	09
Votants	12
Date de la convocation	24/8/2022

## OBJET : Assainissement et Cantine : Frais d'huissier

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoint.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BAROLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le maire informe les élus qu'entre le mois d'octobre 2021 et juin 2022, le service comptabilité de la commune a été particulièrement perturbé au niveau de l'assainissement et de la cantine.

Cela a entraîné quelques erreurs de facturation et nous souhaitons proposer au Conseil que lorsque des frais d'huissier ont été subis par nos redevables, alors que ces derniers s'étaient manifestés pour avoir des explications et sont restés sans réponse, nous puissions prendre en charge exceptionnellement ces frais.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Accepte de prendre en charge les frais d'huissier dans le cadre et pour la période mentionnés ci-dessus

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PEC Le Maire

  
Dominique COUGNAUD



Affiché le  
ID : 081-218100816-20220829-20220829DL51-DE

**COMMUNE DE DOURGNÉ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
Séance du 29 Août 2022  
N° 20220829DL51

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12
Date de la convocation :	24/8/2022

## OBJET : OPAH de la CCSA : Modification du Périmètre

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,  
Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoint.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BARTOLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le maire informe le Conseil Municipal, que les élus du conseil communautaire Sor Agout ont validé la reconduction de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) pour une année supplémentaire à compter du mois d'Octobre 2022 en apportant des ajustements au règlement d'attribution des aides.

Il a été décidé d'ajuster les périmètres pour les aides Façades qui sont portées à 3 000 € (au lieu de 1 500 € précédemment), les aides pour les Eléments patrimoniaux restent inchangées (1 000 €), mais les aides Toitures sont arrêtées.

Nous devons envoyer la nouvelle proposition de périmètre avant le 5 septembre afin qu'elle puisse être présentée pour validation à la COFIL OPAH et à la commission urbanisme qui se dérouleront courant septembre.

Après en avoir délibéré, et tenant compte des habitations qui bordent la Départementale 85 qui traverse notre village d'En Calcat à la Zone Artisanale Avenue du 19 Mars 62, et qui pourraient également bénéficier de l'opportunité de l'OPAH, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Souhaite étendre le périmètre actuel de l'OPAH pour Dourgne en incluant les habitations qui bordent la Départementale 85 d'En Calcat à la Sortie Dourgne Avenue du 19 Mars 1962

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-1 al 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Séance du 29 Août 2022

N° 20220829DL52

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12
Date de la convocation :	24/8/2022

## OBJET : Diagnostic du réseau d'itinéraires de randonnée de Dourgne

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoint.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNIES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BAROLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le maire informe le Conseil Municipal, que suite à la réunion que plusieurs d'entre nous ont eu le 27 juin 2022 avec Mr Thomas Duplas, agent spécialisé Randonnée au CDRPT (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Tarn) et Mr Jean-Louis DRYE, Président des Caminaires de Dourgne, nous avons reçu une proposition du CDRPT pour réaliser un diagnostic sur 4 itinéraires (voir tracés remis) existant sur notre commune qui sont peu ou prou entretenus :

- Le Baylou 6 kms
- Les 3 ruisseaux 12.5 kms
- Les 4 saints 12.5 kms
- Le sentier de l'Autan 13.5 kms

Afin de garantir la pérennité des itinéraires et la sécurité des pratiquants, le Conseil municipal à l'unanimité des votants :

- *Accepte la proposition d'intervention du comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn pour un diagnostic du réseau cité pour un montant de 1 524.00 €*
- *Autorise Mme le Maire à signer la convention d'expertise pour le diagnostic du réseau d'itinéraires de randonnée de la commune de Dourgne avec le CDRPT*

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1-à 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PEC Le Maire,

  
Dominique COUGNAUD



Séance du 29 Août 2022  
N° 20220829DL53

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	09
Votants	12
Date de la convocation	24/8/2022

## OBJET : Demande de subvention d'Associations

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoints.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BELLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BAROLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme le maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier le 17 août de la part de la Bibliothèque de l'Autan pour l'organisation d'un festival BD (Bandes Dessinées) avec une demande de subvention.

« La bande dessinée est élevée au rang de neuvième art depuis plusieurs décennies. Ce mode d'expression aujourd'hui en plein essor est un vecteur de cohésion sociale intergénérationnel. En effet dans le monde des « bédéphiles », se retrouvent les enfants et adolescents attirés par les mangas et autres comics, mais également un public adulte qui s'oriente vers le roman graphique

De nombreux festivals BD se développent dans notre région et prennent de l'ampleur attirant toujours plus de public : Lautrec, Bram, Sète et bien sûr au niveau national le fameux festival d'Angoulême.

L'association Bibliothèque de l'Autan de Dourgne, autour de quelques passionnés, souhaite à son tour organiser son premier festival BD. Il s'agira- là de permettre les échanges et les rencontres entre auteurs et lecteurs. Dans un but pédagogique et ludique, nous envisageons également d'organiser un concours de « planche de BD » avec les écoles du territoire. »

Pour organiser cet événement le 18 décembre prochain, dans un lieu exceptionnel, puisqu'il s'agirait de la Chapelle de St Staphan avec l'autorisation de Mr Le Curé et de la Mairie, l'association nous demande une subvention de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présentes :

- **Accorde la subvention de 1 000.00 € à la Bibliothèque de l'Autan pour l'organisation du festival de la BD à Dourgne en Décembre 2022**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1-aj 6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PEC Le Maire,

Dominique COUGNAUD





Séance du 29 Août 2022  
N° 20220829DL54

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	13
Présents :	09
Votants :	12
Date de la convocation :	24/8/2022

**OBJET : Décision Modificative Budget Commune**

**7.1.4**

L'an deux mille vingt-deux et le 29 août à 18h30,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire,

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Mme DIOT Stéphanie, Adjoint.  
Mmes HERNANDEZ Gisèle, MONTAGNÉ Isabelle, LANDESSE Corinne  
M. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme TERRAL Patricia (pouvoir D. COUGNAUD), Mme FOURNES Véronique (Pouvoir C. LANDESSE), M. BEILLARD Adrien (Pouvoir à S. POIREL), M. BARTOLO Thibaut.

**Secrétaire de séance :** Mme Isabelle MONTAGNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Mme Danielle BOURDIN, adjointe aux finances, informe l'assemblée que, suite à la vente de l'immeuble sis 5 Avenue Général Leclerc, il convient de prendre des décisions modificatives sur le budget Commune.

Ainsi que nous en avons décidé, cette somme sera affectée au programme de la réhabilitation de l'immeuble ex IMPR O pour lequel nous vous proposons de créer une nouvelle opération n°327.

Compte Recettes

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	
Recette	investissement	21	21328	327	Vente Immeuble	140 000 €

Compte Dépenses

	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	
Dépense	investissement	20	2031	327	Etudes	140 000 €

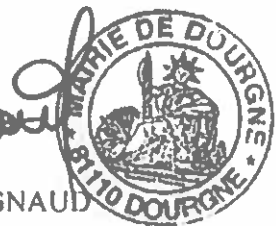
Après analyse, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants :

➤ **D'adopter ces décisions modificatives pour le budget Commune 2022**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

PEC Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du déc. N°83-1025 du 28/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (JO du 3/12/83) modifiant le déc. N°65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1- al.6), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.